

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du JEUDI 11 AVRIL 2019

Le jeudi onze avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatre avril deux mille dix-neuf s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Aline SAURET, Maire de Cormeilles-en-Vexin.

Présents : Mme Aline SAURET, Mme Christine BEIS, M. Daniel LE MOINE, Mme Carole ROZIER, M. Martial RICHARD, M. Bernard VION, Mme Isabelle DESTELLE, Mme Laurence BELOUIN, M. Vincent IBRELISLE, Mme Maria-Luisa SALOU.

Absents excusés avec pouvoir : M. Jacques BELLET ayant donné pouvoir à M. Daniel LE MOINE,
M. Denis GUEDON ayant donné pouvoir à Mme Aline SAURET.

Absente excusée : Mme Catherine FLACONNÈCHE

Absents : M. Vincent DUPUIS, M. Laurence FLOUX

Madame Isabelle DESTELLE est élue secrétaire de séance suivant l'article 2121-15 du CGCT.

Madame Aline SAURET ouvre la séance à 20 h 35 le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du 12 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du Conseil Municipal n° 2018-11 du 15 février 2018 conformément à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

DEC2019-08 Demande subvention au Département du Val d'Oise au titre de l'ARCC Voirie pour le programme voirie 2019 ci-dessous :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Création trottoir rue Guynemer	11 226.80 €	13 472.16 €

Reprise trottoir 16 rue Curie	4 206.40 €	5 047.68 €
Réfection voirie (affaissement chaussée) rue Montgeroult	5 798.40 €	6 958.08 €
Pose de 10 bornes de voirie rue Curie	3 196.00 €	3 835.20 €
<hr/>		
Cout total de l'opération HT	24 427.60 €	29 313.12 €
Conseil Départemental ARCC VOIRIE (26 % du montant HT)		6 351.18 €
AUTOFINANCEMENT (sur TTC)		22 961.94 €

DEC2019-09 Contrat de cession de spectacle pyrotechnique signé avec la Société « Soirs de Fête » à 17/19 rue Gustave Eiffel à 91070 BONDOUFLE pour l'organisation du feu d'artifice avec animation musicale synchronisée, le 21 juin 2019, pour un montant de 2 583.33 € HT, avec une remise accordée de 200 €, soit 3 100.00 € TTC.

I- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 (DEL2019-07)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Madame Christine Beis indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par la Trésorière de MARINES (95) et que le Compte de Gestion établi par cette dernière est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n° DEL2018-18 du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,
Vu la délibération n° DEL2018-44 du 14 décembre 2018 approuvant la décision modificative n° 1,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier de MARINES (95),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

PREND ACTE et APPROUVE le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du Maire pour le même exercice.

II- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 (DEL2019-08)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 faisant l'objet du Compte Administratif 2018.

Conformément à la législation en vigueur, Madame Aline SAURET, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Madame Christine BEIS, désignée Présidente, soumet au vote ce compte administratif.

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la délibération n° DEL2018-18 du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,
Vu la délibération n° DEL2018-44 du 14 décembre 2018 approuvant la décision modificative n° 1,
Vu la délibération n° DEL2019-07 du 11 avril 2019 prenant acte du compte de gestion,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Présidente et du Compte de Gestion du Trésorier de MARINES (95)
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2018 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes réalisées sur 2018	1 177 080.98 €
Dépenses réalisées sur 2018	868 474.61 €
Résultat de l'exercice	308 606.37 €
Affectation du résultat 2017	401 504.34 €
Soit un résultat cumulé	710 110.71 €
INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées sur 2018	404 837.96 €
Dépenses réalisées sur 2018	206 851.76 €
Résultat de l'exercice	197 986.20 €
Affectation du résultat 2017	-281 633.80 €
Soit un résultat cumulé	-83 647.60 €
Dépenses restes à réaliser	8 500.00 €

III- AFFECTATION DES RESULTATS 2018 (DEL2019-09)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le compte administratif 2018,
Il est proposé que les résultats de l'exercice 2018 qui se traduisent par :

un excédent de fonctionnement de : 710 110.71 €
un déficit d'investissement de : 83 647.60 €

soient pris en compte dans le Budget Primitif 2019 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement - excédent : 710 110.71 €
- Section d'investissement - Déficit : 83 647.60 €

Résultat global de clôture : 626 463.11 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'affectation en dépense d'investissement du Budget Primitif 2019 (article 001) de 83 647.60 €

DECIDE l'affectation en recette d'investissement du Budget Primitif 2019 corrigé du solde des restes à réaliser en dépenses (article 1068) de 92 147.60 €.

DECIDE l'affectation en recette de fonctionnement du Budget primitif 2019 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de 617 963.11 €

IV- FIXATION DES TAUX DE LA FISCALITE LOCALE (DEL2019-10)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état fiscal 1259 TH, TF pour l'année 2019,

Sur proposition de la commission des finances réunie le 4 avril 2019,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les taux de la fiscalité locale pour l'année 2019

RECONDUIT les taux de fiscalité locale pour l'année 2019 ainsi qu'il suit :

TAXE	BASE 2019	TAUX		PRODUIT FISCAL ATTENDU
		2018	2019	
Taxe d'habitation	1 791 000	15.63	15.63	279 933
Foncier bâti	1 532 000	12.74	12.74	195 177
Foncier non bâti	60 200	51.57	51.57	31 045
CFE				0
TOTAL				506 155

DIT que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2019 est inscrit à l'article 7311.

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer les documents afférents à cette délibération.

V- ADOPTION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DEL2019-11)

Rapporteur : Mme Christine Beis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la commission des finances en date du 4 avril 2019,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les subventions attribuées aux associations pour l'année 2019 selon le détail figurant ci-après :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	650.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Marines Section musique	200.00 €
Amicale de Pontoise (personnel communal)	2 616.00 €
Amicale des commerçants	600.00 €
AVERTI	1 250.00 €
Bibliothèque	3 000.00 €
Coopérative scolaire - OCCE	2 200.00 €
Croix rouge	250.00 €
DIRAP	200.00 €
FNACA	150.00 €
JALMAV Val d'Oise	150.00 €
Ligue Contre le Cancer (agendas école)	150.00 €
On s'bouge	100.00 €
Restaurant du cœur	200.00 €
Tennis	800.00 €
	Total attribué
	12 516.00 €
	Total non attribué
	5 984.00 €
	Total inscrit au budget primitif 2019
	18 500.00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019 – compte 6574.

VI- SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) (DEL2019-12)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Madame Christine Beis indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant de la subvention à allouer pour le fonctionnement du C.C.A.S de Cormeilles-en-Vexin pour l'année 2019.

En fonction du projet de budget établi par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. une subvention communale de huit mille trois cent cinquante euros (8 350.00 €) est nécessaire pour équilibrer le Budget 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de voter la subvention d'un montant de 8 350.00 € au C.C.A.S. de Cormeilles-en-Vexin pour l'année 2019.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget communal.

VII- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 (DEL2019-13)

Rapporteur : Madame Christine Beis

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Considérant le projet du budget primitif 2019,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTÉ par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes	1 828 340.00 €
Dépenses	1 828 340.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	1 109 849.00 €
Dépenses	1 109 849.00 €

ADOPTÉ le tableau des effectifs du personnel annexé au budget primitif 2019.

VIII- PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES PRIMAIRES ET MATERNELLES (DEL2019-14)

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.212.8 et R.212.21 à 23 du Code de l'Education,
Considérant l'exposé de Madame la Maire,
Conformément à l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée qui pose le principe de répartition entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles accueillant des enfants résidants dans d'autres communes,

La commune de Corneilles-en-Vexin (Val d'Oise) demande une participation au coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2018-2019 suivant la base de calcul de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 5 juin 2018 pour l'année scolaire 2018-2019 à savoir :

- 449.45 € pour un enfant à l'école primaire
- 653.90 € pour un enfant à l'école maternelle

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOPTÉ la présente délibération,
RAPPELLE que toute inscription d'un enfant hors commune est subordonnée à l'accord d'une dérogation.
DIT que la recette sera imputée sur le compte 7588.

IX- ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION AE 91 – AE 94 ET AE 98 : POUVOIR AU MAIRE POUR SIGNER LES ACTES D'ACQUISITION AU PRIX FIXE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DEL2019-15)
--

Rapporteur : Madame Aline Sauret

Madame la Maire rappelle la délibération n° 2017-29 du 23 mai 2017 par laquelle, le Conseil Municipal a accepté le principe d'acquisition amiable à titre onéreux des parcelles cadastrées section AE n° 91, AE n° 94 et AE n° 98, jouxtant les parcelles accueillant le terrain multisport selon une proposition tarifaire plafonnée à cinq euros (5 €) le m2,

Elle rappelle que le Conseil Municipal a donné mandat au Maire pour entreprendre les négociations avec les propriétaires concernés.

Madame la Maire informe l'assemblée que les propriétaires ont accepté l'offre de la commune et il convient à présent de donner pouvoir au Maire de signer les actes d'acquisition au prix fixé par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

Vu l'inscription au Budget Primitif de l'exercice 2019 du montant nécessaire à l'acquisition - article 2111 – Section Investissement,

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

CONFIRME sa volonté d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n° 91, AE n° 94 et AE n° 98,

MANDATE Madame la Maire ou son représentant pour signer les actes d'acquisition avec les propriétaires vendeurs au prix de cinq euros (5 €) le m2.

<p>X- REPORT DU TRANSFERT OBLIGATOIRE DE LA COMPETENCE « EAU » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE VEXIN CENTRE AU 1^{er} JANVIER 2026 (DEL2019-16)</p>

Rapporteur : Mme Aline Sauret

L'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales, issu de l'article 64 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, attribue à titre obligatoire les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 pose le principe d'un report du transfert obligatoire de la compétence « eau » et/ou « assainissement » au 1^{er} janvier 2026 sous certaines conditions cumulatives :

- avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population, doivent délibérer en ce sens,
- la Communauté de communes dont les communes souhaitent mettre en œuvre cette faculté de report ne doit pas exercer ces deux compétences à titre optionnel ou facultatif à la date de publication de la loi. Si la communauté de communes est exclusivement dotée de la compétence assainissement non collectif, le report du transfert obligatoire de la compétence assainissement collectif reste, en tout état de cause, possible.

La Communauté de communes Vexin Centre, concernée par ces dispositions, a ainsi lancé une étude préalable au transfert de la compétence eau potable sur son territoire. Les délais de réalisation de cette étude ne permettront cependant pas à la Communauté de communes Vexin Centre et à ses communes membres de disposer de l'ensemble des éclairages et conclusions nécessaires à une prise de décision en toute connaissance de cause d'ici le 1^{er} juillet 2019.

Dans la perspective de report du transfert obligatoire de la compétence « eau » aux communautés de communes envisagée par la loi n°2018-702, chaque commune membre de la Communauté de communes Vexin Centre peut donc, avant le 1^{er} juillet 2019, délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et se prononcer en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert de la compétence eau potable à la Communauté de communes de Vexin Centre au 1^{er} janvier 2020, au sens de l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales, et de se prononcer en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 ;
Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 et notamment l'article 64 ;
Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;
Vu les statuts de la Communauté de communes de Vexin Centre ;
Vu l'exposé des motifs ;
Considérant qu'il convient de s'opposer au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et se prononcer en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026 ;

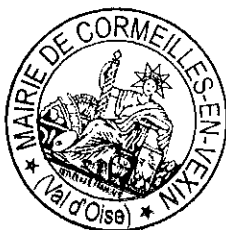
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert obligatoire à la Communauté de communes Vexin Centre de la compétence « eau » au 1^{er} janvier 2020 et se prononce en faveur d'un report du transfert obligatoire de ladite compétence au 1^{er} janvier 2026,
AUTORISE la Maire à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

XI- INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

- 10-1 Ados'lympiades – 9^{ème} édition : fixées au 18 mai 2019 à Cormeilles-en-Vexin (95) – terrain engazonné à côté du City Parc (avec la solution de repli au hangar en cas de mauvais temps).
26 jeunes Cormeillois participeront à cette rencontre inter-communale.
- 10-2 10 mai 2019 et 7 juin 2019 – 20 h 30 au hangar: répétition ouverte à tous ; petits et grands, Madison et Kuduro en prévision de la fête de la Saint-Jean du 21 juin 2019.



Cormeilles en Vexin, le 12 avril 2019.
La Maire,
Aline SAURET